

M. WALSH: Les Chemins de fer Nationaux comme tels sont peu au courant de ce que contient ce petit livre, sauf dans la mesure où ils ont fourni les renseignements. Lorsque nous avons discuté cette question de la fiducia des obligations, l'an dernier, je n'ai pas compris que ce devait être un service de l'administration. Je ne me rappelle pas que ce point ait été souligné l'an dernier. Personnellement, j'ai compris que cela devait faire partie des Chemins de fer Nationaux et que le rapport avait été dans ce sens.

M. SMART: Non, la loi exige un rapport sur cette fiducia des titres qui doit être préparé et déposé en même temps que le rapport annuel des Chemins de fer Nationaux.

Le PRÉSIDENT: En fait, cela s'est fait à votre demande.

M. WALSH: Non. Ne me donnez pas crédit pour une chose de cette nature. Je vois ici que la loi dit:

Pour les fins de la loi, le Trust des titres est par les présentes déclaré une corporation comprise dans les Chemins de fer Nationaux.

Lorsque j'ai vu cette clause l'an dernier, j'ai compris que c'était en réalité une simple filiale des Chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. HOWE: Non, cela s'est fait simplement pour consolider le bilan du chemin de fer.

Le PRÉSIDENT: Cela appartient plus au ministère des Finances qu'à tout autre. M. Clark est le sous-ministre des Finances.

M. SMART: M. Clark et moi-même et le sous-ministre de la Justice, avec deux représentants du chemin de fer, nous constituons le bureau.

M. LARTY: L'article 12 de la loi y pourvoit.

M. WALSH: Je lisais l'article 22.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. HEAPS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous examiner le compte consolidé des profits et pertes? Y a-t-il des questions?

M. VIEN: Monsieur le président, je comprends que nous aurons le privilège de revenir aux comptes. Ils ne sont pas adoptés définitivement?

Le PRÉSIDENT: Non, nous allons examiner chacun d'eux en détail une autre fois. Vous pourrez alors poser toutes les questions que vous voudrez.

M. HOWDEN: Sous la rubrique de crédits, il y a un autre poste concernant un don de \$108,000. J'aimerais savoir ce que cela veut dire.

Le PRÉSIDENT: Quelle page?

M. HOWDEN: Page 12.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous expliquer cela, monsieur Cooper?

M. COOPER: Oui.

L'hon. M. STEWART: Avant que vous ne passiez à la page 11, voulez-vous me permettre de dire ceci? Il y a une dette consolidée à long terme non échue au montant de \$1,221,997,398.79. Y a-t-il quelque perspective de remboursement de cette dette à un taux moins élevé ou de quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, j'ai examiné cela très attentivement. Mon département et la Banque du Canada en ont fait une étude. Une forte partie de cette dette n'est pas garantie par le Gouvernement, mais elle représente une première hypothèque sur des parties importantes du réseau, et tant que les obligations ne seront pas échues, nous ne voyons aucun moyen pratique de rembourser cela. Sans doute, ce sera remboursé lorsque les obligations arriveront à terme, mais il n'y a aucune possibilité que nous sachions de remboursement obligatoirement acceptable.